

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 08 juin 2023

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés avec pouvoir :

La séance a débuté à 20h00.

Madame Magalie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Groupement de commandes prévention-sécurité - constitution et coordination
- Budget principal - décision modificative n° 1

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2023
- Demande de subvention Fonds Verts - Plan de financement
- Cantine à 1€
- Garderie - Tarif
- Questions diverses

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2023

Tous les Conseillers n'ont pas reçu le PV du dernier Conseil Municipal. Ce point est donc reporté

N° 2023JUIN-01 - GROUPEMENT DE COMMANDES PRÉVENTION-SÉCURITÉ - CONSTITUTION ET COORDINATION

Dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires membres de la Communauté de communes afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 7 lots suivants :

- Lot n° 1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n° 2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;

- Lot n° 3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs (et consommables) ;
- Lot n° 4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n° 5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n° 6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n° 7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT

Les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;
 Que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;
 Que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;
 Que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV, pour les lots suivants :

- Lot n° 2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n° 3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs ;
- Lot n° 4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n° 5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n° 6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n° 7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

DESIGNE la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;

DESIGNE la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. SAVINEAU Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
M. DUPAS Laurent	M. RIVIERE Francis
M. PAGEAUD Lionel	M. HERAUD Michel
M. FOURAGE Hugues	M. MACORPS Jean-Paul
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. BIRE Michel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

N° 2023JUN-02 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
204182 - 12	Subventions d'équipement versées - Travaux de Voirie	+ 120 000 €	
2151 - 12	Immobilisations corporelles - Travaux de Voirie	- 120 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le Budget Principal telle que proposée.

N° 2023JUN-03 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », une demande de subvention a été déposée pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Afin de finaliser le dossier, le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
MOE / Bureau de contrôle	34 000,00 €	Subvention Préfecture (DETR/DSIL)	107 025,84 €	29,42 %
Démolition / Gros Œuvre	50 160,00 €	Autres aides publiques obtenues (SyDEV, ADEME)	70 000,00 €	19,24 %
Couverture / Enduits extérieurs	47 850,00 €	Fonds Vert	90 950,00 €	25,00 %
Electricité / Chauffage / Plomberie	55 480,00 €			
Menuiseries extérieurs et intérieurs	72 656,00 €	Sous-total	267 975,84 €	73,66 %
Cloisons - isolations - plafonds	44 080,00 €			
Accessibilité	26 000,00 €	Emprunt	95 000,00 €	
Carrelage / Peintures / Finitions	23 560,00 €	Autofinancement	810,16 €	
Assainissement autonome	10 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	95 810,16 €	26,34 %
Total dépenses	363 786,00 €	Total Recettes	363 786,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

N° 2023JUN-04 - CANTINE À 1€

Monsieur le Maire informe que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1^{er} janvier 2022.

La délibération prise le 08 juin 2022 arrive à son terme le 15 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la tarification sociale pour la cantine, pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020DEC-2-07 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ✓ **FIXE** la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- ✓ **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €,
- ✓ **PRÉCISE** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2024,

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

- ✓ **FIXE** le repas adulte à 3,50 €,
- ✓ **DIT** que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

N° 2023JUIN-05 - GARDERIE - TARIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire de la prestation Garderie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le tarif de la garderie du matin et du soir à 0,40 € le quart d'heure (tout quart heure commencé sera facturé),

Considérant que les écoles de Petosse et Le Langon fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, la garderie est payante à partir de 16h45 pour tous les enfants.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux parents d'élèves.

DIVERS

Une naissance, un arbre : Au travers de l'opération régionale « Une naissance, un arbre », la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15 € par arbre planté. De ce fait, la commune s'est portée candidate et 7 arbres ont été commandés. La plantation aura lieu le 17 novembre 2023, à 14h.

Les élèves de l'école seront invités à participer à la plantation.

Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée :

- **PCAET** : Point sur les projets de méthanisation, photovoltaïque, éolien et présentation d'un projet de la ville de Fontenay-le-comte pour un réseau de chaleur collectif.
- **École Intercommunale de Musique** : Comme chaque année, l'école de Musique va proposer des interventions musicales dans les classes des écoles du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. Les écoles communales devront s'inscrire si elles le souhaitent.

Travaux :

- Point sur les subventions pour le cheminement doux et « amendes de police ».
- Rue du Soleil Levant : Les travaux de sécurisation doivent commencer dans 8 à 10 jours.
- Un devis pour la réfection de la signalisation horizontale (peinture) a été signé pour un montant de 1 750 €.
- Rue de la Cour : La proposition de travaux d'enfouissement des réseaux par le Sydev a été validée. Les travaux ne débuteront pas avant 2024, en attendant toutes les modalités de financement.

Archives communales : Deux personnes des Archives Départementales sont venues dresser un état des lieux des archives communales. Plusieurs points ont été abordés. Elles préconisent, notamment, à engager le classement par prestation. Le Centre de Gestion de la Vendée peut nous apporter ce service (coût à la journée : 240 €).

Troubles de voisinage : Un courrier, dénonçant un trouble de voisinage récurrent, a été reçu en mairie. Le fait a bien été pris en compte.

Dates à retenir :

- 22 juin : Dispositif Argent de poche - Désherbage
- 23 juin : Présentation en photos du séjour des élèves de l'école de Petosse à 18 h
- 24 juin : Fête de fin d'année (spectacle à 11h - repas à 12 h -)
- 29 juin : Conseil d'école à 18h

Le secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN

Le Maire
Yves-Marie BOUCHER